

Mercredi 21 Octobre 2009 - n°483

- Réforme des collectivités territoriales - « La décentralisation est une conquête, mais...
- Réforme des chambres des comptes - Le syndicat des juridictions financières très critique
- Administration - 150 000 comptes sur « mon.service-public.fr »
Education - Orientation et formation professionnelle - La loi définitivement adoptée

- ADEME - Observatoire national de la précarité énergétique en 2010
- Pôles de compétitivité - Un nouvel appel à projets
- Taxe carbone
-

Réforme des collectivités territoriales - « La décentralisation est une conquête, mais... »

... il faut y mettre de l'ordre ». C'est en substance, ce que le Président de la République a expliqué le 20 octobre, lors d'un déplacement à Saint-Dizier (Haute-Marne), en présentant le projet de réforme des collectivités territoriales. Avant de rentrer dans le cœur du sujet, il a fait un dégagement historique remontant à François 1er, pour ensuite centrer son propos sur les deux piliers principaux de la réforme, qui viendra en débat au Parlement à la mi-décembre.

Ces deux piliers de la réforme, qui se veut « très ambitieuse », sont donc le conseiller territorial et le volet des compétences.

Concernant l'intercommunalité, le chef de l'Etat, dénonçant l'émiettement, a évoqué la loi Chevènement pour reprocher un niveau supplémentaire sûrement « indispensable » au niveau rural, mais qui a généré en dix ans une augmentation d'effectifs de 64%, des coûts exponentiels et une efficacité parfois contestable.

« Il faut donc réduire les structures, pour simplifier le travail des élus et supprimer syndicats et pays », a-t-il ajouté.

Revenant sur la taxe professionnelle, le Président de la République a confirmé sa suppression dès 2010, au motif « qu'il faut arrêter de saigner la France ». Une nouvelle proposition est en cours d'examen par les parlementaires afin que soit maintenu un lien entre les entreprises et les territoires, et surtout, empêcher de recréer un impôt qui handicaperait lourdement l'avenir industriel de la France, pour au contraire renforcer sa compétitivité.

S'agissant des bases d'imposition, le chef de l'Etat a annoncé que des propositions seraient faites aux élus avant la fin de l'année pour faire évoluer à chaque déménagement les bases cadastrales.

Enfin, le chef de l'Etat, a fait un plaidoyer pour la visibilité des métropoles françaises à l'international afin de les inscrire dans la modernité. Il a également déclaré qu'un déploiement du Grand Paris jusqu'au Havre permettrait de renforcer l'attractivité du territoire national.

Sur la base du volontariat, il y aura deux types de métropoles, la « métropole intégrale » ouverte aux métropoles de plus de 450 000 habitants, avec une certaine souplesse sur ce seuil, puisque Grenoble et Orléans sont candidates. Il y aura aussi la

« métropole multi-polaire » qui pourra mutualiser des moyens et des compétences pour l'intérêt d'un territoire élargi, type Nancy, Metz, Thionville, Epinal. Le suivi de ces évolutions reviendra à la Datar, qui retrouve à l'occasion, son appellation d'origine.

Cinq jours auparavant, le 15 octobre, le Premier ministre convoquait la Conférence nationale des exécutifs (CNE), pour présenter aux associations d'élus, l'architecture de la réforme.

Mot d'ordre : diminuer la dépense publique

La cinquième réunion de la CNE * avait pour ordre du jour, la réforme des collectivités territoriales, la suppression de la taxe professionnelle et le grand emprunt.

« Comment stabiliser, voire diminuer la dépense publique dans son ensemble pour les dix prochaines années ? C'est la question fondamentale à laquelle le gouvernement veut répondre avec la réforme de l'Etat mais c'est aussi l'effet recherché d'une meilleure organisation des collectivités locales » a en ouverture de la CNE expliqué le Premier ministre.

La réforme des collectivités territoriales, a-t-il ajouté s'appuie « sur deux idées simples : renforcer l'intercommunalité donc pousser à une organisation plus rationnelle des intercommunalités ; et deuxièmement, rapprocher les départements et les régions, en particulier à travers une innovation qui est la création d'un conseiller territorial unique ».

Ajoutant que le débat n'était pas clos et que le gouvernement était ouvert aux amendements lors du débat parlementaire, François Fillon a cependant précisé qu'il serait inflexible sur deux principes : pas d'immobilisme, on ne renoncera pas à cette réforme parce qu'elle est absolument nécessaire à la modernisation de notre pays et, deuxièmement, pas de fausse réforme.

Rappelons que le projet de réforme est structuré en quatre points et qu'il est présenté aujourd'hui en conseil des

ministres :

- la rénovation de l'exercice de la démocratie locale ;
- l'adaptation des structures à la diversité des territoires ;
- la clarification des compétences des collectivités territoriales ;
- le développement et la simplification de l'intercommunalité.

La taxe professionnelle

Lors de la CNE, le Premier ministre a aussi confirmé que « la suppression de la taxe professionnelle était inéluctable » pour améliorer la compétitivité des entreprises françaises. Une taxe professionnelle, unique en son genre en Europe et qui était devenue « *une sorte de bricolage monstrueux à travers les réformes successives décidées par les gouvernements successifs* ». Il a rappelé le principe de la compensation intégrale aux collectivités locales essentiellement par transfert d'impôts d'Etat et par la création d'une cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée des entreprises.

Les débats de la CNE ont porté sur une meilleure répartition des recettes fiscales entre les différents niveaux de collectivités. Il faut trouver un équilibre entre le renforcement du lien territorial de l'impôt sur les entreprises et une amélioration de la péréquation que tout le monde réclame. Ce sont deux objectifs qu'il faut essayer de marier dans les travaux d'élaboration de la loi de finances pour 2010. Le Premier ministre a toutefois prévenu qu'il n'accepterait pas que le taux de la cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée soit fixé à un autre niveau qu'au niveau national au risque de recréer la taxe professionnelle sous une autre forme.

Le Premier ministre a aussi annoncé qu'il engagerait, dans la concertation, la révision des valeurs locatives formant les bases des impôts locaux, en examinant les différents schémas envisageables et leurs conséquences pour les contribuables et les collectivités.

() La conférence nationale des exécutifs est une instance de concertation composée des élus locaux représentés par l'AMF, l'ADF et l'ARF et les membres du gouvernement.*

Le bloc communal était représenté par : AMF (Jacques Pélissard et André Laignel), AMGVF (Charles-Eric Lemaignan), FMVM (Christian Pierret), APVF (Philippe Laurent), ADCF (Daniel Delaveau).

Sur le projet de réforme des collectivités territoriales : lire aussi Ondes moyennes n° 481 et n° 474

Réforme des chambres des comptes - Le syndicat des juridictions financières très critique

Le projet de loi qui va réunir statutairement Cour des comptes et chambres régionales (voir [Ondes Moyennes n° 482](#)) essuie un vent de critique provenant du Syndicat des juridictions financières (SJF) qui a tenu son Congrès annuel jeudi dernier. Ce projet de texte pourrait être examiné dans les semaines qui viennent en Conseil des Ministres.

Le but recherché de ce projet est de faire des chambres régionales non plus seulement un outil de contrôle de la régularité des comptes des collectivités, mais aussi un instrument d'évaluation de l'efficience et de l'efficacité de leur gestion.

Avec une seule et même unité composée de chambres territoriales des comptes, moins nombreuses, mais mieux armées pour opérer les contrôles, il deviendrait possible d'exercer les examens de gestion de façon homogène sur l'ensemble du territoire. L'étude d'impact annexée au projet propose des scénarios à 6, 8 ou 10 chambres en métropole. Une logique de recherche d'économies qui fait craindre aux magistrats du SJF un éloignement du terrain et surtout un contrôle plus allégé des comptes publics locaux.

Enfin, le projet de texte prévoit de nombreuses mesures d'habilitation du gouvernement à procéder par ordonnances, ce qui irrite tout particulièrement le SJF surtout quand il est question de moderniser et d'adapter les règles relatives à l'organisation, aux statuts des personnels et au fonctionnement des chambres territoriales des comptes.

Une mesure qui fait aussi craindre une extinction à terme du corps des magistrats financiers des CRC – un peu plus de 300 aujourd'hui - au profit des magistrats de la Cour des Comptes.

Administration - 150 000 comptes sur « [mon.service-public.fr](#) »

Eric Wœrth, ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, et Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'Etat chargée de la Prospective et du Développement de l'économie numérique, ont présenté le 19 octobre, le nouveau site [www.mon.service-public.fr](#), qui compte déjà 150 000 comptes depuis son ouverture récente.

Ce site vise à offrir un compte unique sécurisé à chaque français, pour effectuer leurs démarches administratives sur Internet, conserver les pièces justificatives dématérialisées nécessaires à la réalisation de leurs démarches, mais aussi enregistrer leurs données usuelles afin de simplifier la saisie des formulaires administratifs en ligne. Il a vocation à regrouper toutes les démarches en ligne proposées par les organismes de la sphère publique, afin de mettre à la disposition des usagers, une offre de services en ligne complète, lisible et cohérente.

15 mesures pour simplifier la vie des particuliers, des entreprises, des collectivités et des associations ont par ailleurs été présentées par Eric Wœrth, structurées par trois grands principes directeurs :

- réduire le nombre de pièces justificatives demandées aux usagers,
- éviter aux usagers d'avoir à fournir plusieurs fois la même information à des services différents,

- s'engager sur la qualité de service et sur les délais.

D'autre part, un groupe d'experts de la relation numérique à l'utilisateur a été mis en place. Composé de spécialistes des nouvelles technologies issus des secteurs public et privé, ce groupe est chargé de faire d'ici la fin de l'année, des propositions pour renforcer le développement de l'offre de services à distance.

EDUCATION

Orientation et formation professionnelle - La loi définitivement adoptée

La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a été définitivement adoptée le 14 octobre dernier. Rappelons que le vote du texte s'est déroulé dans le cadre de la procédure accélérée, ce qui n'a toutefois pas empêché les parlementaires d'apporter de nombreux compléments et modifications au projet de loi.

Insertion professionnelle

Dans le cadre d'une expérimentation, la loi ouvre la possibilité pour des jeunes de 15 ans sous statut scolaire de découvrir un métier pendant 2 mois, au sein d'un centre de formation d'apprentis. L'expérimentation, qui se fera sur la base du volontariat, est prévue pour une durée d'un an, jusqu'au 31 octobre 2010, et sera suivie d'une évaluation. L'agrément préfectoral préalable au recrutement d'apprentis dans le secteur public a été supprimé.

La loi prévoit également, à titre expérimental et dans le respect du code des marchés publics, que l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics pourront mettre en œuvre des clauses d'exécution de leurs marchés et accords-cadres stipulant que, pour certaines catégories d'achats et au-dessus de certains montants de marché, 5 % au moins du nombre d'heures travaillées pour l'exécution du contrat sont effectuées par des jeunes de moins de 26 ans de niveau de qualification inférieur au baccalauréat ou par des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ou par des salariés embauchés depuis moins de deux ans à l'issue d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Les résultats obtenus par les missions locales en termes d'insertion professionnelle et sociale, ainsi que la qualité de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes seront désormais évalués dans des conditions qui seront fixées par convention avec l'État et les collectivités territoriales qui les financent. Les financements accordés tiendront compte de ces résultats.

La loi crée un délégué à l'information et à l'orientation chargé de définir les priorités de la politique nationale, d'établir des normes de qualité pour l'exercice de la mission de service public d'information et d'orientation et d'évaluer les politiques nationales et régionales d'information et d'orientation scolaire et professionnelle. Placé sous la tutelle du Premier ministre, le délégué devra remettre avant le 1er juillet 2010 un plan de coordination des organismes chargés de l'information et de l'orientation.

Enfin, un livret de compétences sera mis en place à titre expérimental pour les élèves du premier et du second degrés conformément aux propositions de la commission de concertation sur la politique de la jeunesse placée sous la responsabilité de Martin Hirsch.

Formation professionnelle

Le plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF) est transformé en contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF). Ce document sera élaboré par le conseil régional et signé par son président, après consultation des départements et adoption par le conseil régional, par le représentant de l'État dans la région et par l'autorité académique. Le CPRDF devra déterminer les objectifs communs aux différents acteurs sur le territoire régional, notamment en termes de filières de formation professionnelle initiale et continue.

Au 1er janvier 2010, sera créé un Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui doit permettre de former 200 000 demandeurs d'emploi et 500 000 salariés peu qualifiés, dont les caractéristiques seront définies par la convention-cadre prévue entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel.

La portabilité du droit individuel à la formation (Dif) est renforcée de sorte qu'un salarié changeant d'entreprise pourra utiliser son Dif, même sans l'accord de l'employeur dans les deux années suivant son embauche à condition que la formation se déroule hors temps de travail.

Enfin, la loi prévoit le transfert du personnel de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), chargé de l'orientation, vers Pôle emploi, au plus tard le 1er avril 2010.

ADEME - Observatoire national de la précarité énergétique en 2010

Selon l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), un foyer qui consacre plus de 10% de ses revenus à ses factures énergétiques pourrait être considéré en situation de « précarité énergétique ». En Europe, on estime ainsi qu'il pourrait y avoir jusqu'à 125 millions de personnes dans cette situation. En France, c'est le cas de près d'un foyer sur 5. C'est pourquoi, après avoir créé un groupe spécifique sur la précarité énergétique au sein du plan bâtiment du Grenelle, Valérie Létard, a demandé à Philippe Van de Maele, président de l'Ademe, de lancer dès janvier prochain, un « observatoire national de la précarité énergétique ».

Cet observatoire tiendra compte des échanges et des informations réalisés dans le cadre du premier colloque européen « Précarité énergétique en Europe » organisé le 8 octobre dernier par les partenaires du projet EPEE (Étude de la Précarité Énergétique en Europe).

La mise en place d'un observatoire national de la précarité énergétique devra répondre à deux objectifs :

1 - Mesurer les phénomènes de précarité énergétique dans le temps et les territoires afin d'en identifier le nombre, les

causes, les facteurs et les conséquences ;

2 - Assurer le suivi des aides publiques et privées apportées aux ménages en impayés d'énergie et plus globalement aux ménages précaires.

Les observations et les résultats permettront également de suivre les impacts des politiques publiques mises en place et mobiliser les acteurs concernés. L'Ademe devrait rassembler l'ensemble des partenaires impliqués (entreprises du secteur énergie, associations, organismes publics, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, ministères ...) afin de rendre l'observatoire opérationnel en janvier 2010.

Pôles de compétitivité - Un nouvel appel à projets

Le gouvernement vient de lancer un neuvième appel à projets pour l'attribution d'aides au financement de projets de recherche et développement (R&D) collaboratifs présentés par les pôles de compétitivité. Ce nouvel appel à projets concerne l'ensemble des secteurs économiques, industriels (y compris agro-alimentaires) et de services. Les projets doivent être labellisés avant leur envoi par le ou les pôles de compétitivité auxquels ils se rattachent. Une deuxième phase pour la période 2009-2011 a été engagée et un budget global de 1,5 Md€ a été affecté. Une part importante de ces moyens est consacrée au soutien des projets de R&D collaboratifs, moteurs de la dynamique des pôles, au travers des appels à projets du fonds unique interministériel (FUI).

Cet appel à projets n'est pas ouvert aux projets structurants (plates-formes d'innovation en accès ouvert) pour lesquels des appels à candidatures spécifiques sont lancés. Les critères de sélection seront notamment :

- les retombées en termes de création de valeur, d'activité économique et d'emplois ;
- le contenu technologique innovant ;
- le développement de nouveaux produits ou services pouvant être mis sur le marché à moyen terme ;
- la cohérence des projets avec la stratégie du pôle et des entreprises concernées.

A l'issue de l'expertise de l'ensemble des projets présentés, les ministères procéderont à la sélection des projets, dont la liste sera publiée début mars 2010. Les aides accordées à ce titre aux porteurs de projets seront désormais gérées par OSEO. Les dossiers sont à déposer en ligne, au plus tard le 27 novembre 2009 à 12:00 heures, sur l'extranet dédié et sécurisé (https://extranet.oseo.fr/fui_web), accessible également via le site internet : www.oseo.fr

Taxe carbone

7 millions d'euros, c'est ce qu'il faudra débourser les villes moyennes avec la mise en place de la taxe carbone en 2010.

Etablie à partir des comptes administratifs 2007 de 144 villes moyennes (articles dédiés aux charges de chauffage urbain, de gaz ou de carburants), cette estimation laisse apparaître des disparités entre villes moyennes : le coût de cette taxe carbone varie en effet de 7 000 à 124 000 euros par ville se situe en moyenne à 47 000 euros (soit deux emplois en équivalent temps plein).

Rapporté à la population, la taxe carbone pourrait varier de 35 centimes à 3 euros par habitant (1,3 euro par habitant en moyenne) dans les villes moyennes.

21 octobre 2009

Paris

Le président de la FMVM intervient dans le cadre des 3^è Rencontres internationales des Partenariats Public-Privé

10 Novembre 2009

Paris - Conférence de presse

Bruno Bourg-Broc, président de la FMVM et Christian Pierret, président délégué, représenteront la FMVM lors de la présentation du tome 5 de "Paroles d'élus" et du site parolesdelus.com, (partenariat avec France -Telecom Orange et les autres associations d'élus).

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia 

Directeur de la publication
Gil Avérus
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Jean-Sébastien Sauvourel
Secrétariat
Anissa Ghaidi